

Emballages vides de produits fertilisants (EVPF)



Origine

Ce sont les emballages vides d'engrais et d'amendements en formulation solide. Ils comprennent :

- des **big-bags** : sacs de grande contenance, de 600 à 1 000 kg
- Les **petits sacs d'engrais et d'amendements** sont en polyéthylène, parfois en polypropylène.

! Les engrais foliaires liquides sont, quant à eux, conditionnés en bidons et ne sont donc pas traités ici (voir fiche « Bidons d'engrais foliaires »).

! Les big-bags de semences et de plants de pommes de terre sont également collectés avec les EVPF par la filière ADIVALOR.

Nature

- Les **big-bags** utilisés pour les engrais et amendements sont généralement composés de 2 poches plastiques différentes superposées, d'épaisseur supérieure à 100 µm :
 - une poche extérieure, résistante, en polypropylène (plastique tissé) munie de deux poignées,
 - une poche intérieure, étanche, en polyéthylène.
 De grosses agrafes métalliques peuvent également être présentes.
- Les **petits sacs d'engrais et d'amendements** sont en polyéthylène, parfois en polypropylène.

! Les big-bags et sacs usagés, **correctement vidés**, peuvent être gérés comme des déchets non dangereux et recyclés.

Stockage et collecte

Au niveau national, la profession agricole (fabricants, distributeurs, agriculteurs), via l'éco-organisme ADIVALOR, s'est organisée depuis 2007 pour mettre en place une filière pérenne de valorisation de ces déchets.

Localement, des collectes gratuites sont mises en place avec les distributeurs d'agrofouritures, pour les emballages portant le pictogramme ADIVALOR. Dans le département des Pyrénées-Orientales, cette collecte est opérationnelle depuis 2012.



GISEMENT

- **Big-bags** :
 - gisement inférieur à 10 t/an dans les Pyrénées-Orientales, soit l'un des 4 plus faibles gisements français (source : distributeurs des PO, 2008),
 - 1 big-bag pèse 1,2 kg en moyenne (source : ADIVALOR, 2008).
- **Sacs d'engrais** :
 - gisement de 3,5 kg/ha/an en viticulture (source : CIVC, 2004),
 - 1 sac pèse de 120 à 200 g (source : ADIVALOR, 2008).



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Décret n°2002-540 du 18 avril 2002**
- La rubrique 15.01.02 de la classification des déchets classe les emballages en matières plastiques en déchets non dangereux.
 - La rubrique 15.01.10 classe les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances en déchets dangereux.





CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Posez vos fagots sur une palette pour éviter les salissures par la terre. Posez une deuxième palette par-dessus pour éviter les envols et diminuer le volume du fagot.
- ✓ Manipulez toujours les produits fertilisants avec les équipements de protection requis : combinaison, gants, masque, lunettes, bottes.
- ✓ Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de 5 mètres minimum entre les EVPF et les engrais.



Les consignes sont les suivantes :

Big-bags	 « 4 points »	Secouez-les et videz-les intégralement	Posez le big-bag à plat et pliez-le en 4 (poignée à l'intérieur)		Faites un « fagot » de 5 big-bags	Ficelez et stockez les fagots à l'abri des intempéries en attendant de les apporter à votre distributeur. Faites 3 tas distincts selon le type d'emballage.
	 « 1 point »		Enlevez les agrafes	Posez le big-bag à plat et pliez-le en 3 (poignée à l'intérieur)	Faites un « fagot » de 10 big-bags	
Petits sacs plastique			Posez les sacs à plat, les uns sur les autres		Faites un « fagot » de 50 sacs	

Élimination, valorisation

Les EVPF ainsi collectés par les distributeurs conventionnés avec ADIVALOR seront regroupés, pressés, puis envoyés vers des usines de régénération de la matière plastique afin de fabriquer de nouveaux produits, notamment des éléments de chantiers du BTP, etc...

Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Service Eau/Environnement : Estelle GORIUS

☎ 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81 / e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles)


Déléguée régionale : Charlene DUCREY

☎ 07 56 02 07 24 / c.ducrey@adivalor.fr - <http://www.adivalor.fr>

• OPÉRATEURS

Liste des points de collecte EVPF (dépôts des distributeurs concernés):

COORDONNEES	TÉL.	COLLECTE
AGRIDEPOT (SARL)		
12 rue cave coop G. Dufraisse - 66130 ILLE SUR TET	04 68 66 58 67	✕ (toute l'année)
ARTERRIS		
22 boulevard Archimède - 66200 ELNE	04 68 22 11 51	✕ (temporaires)
Route de Maury - 66310 ESTAGEL	04 68 29 18 05	
77 avenue Victor Dalbiez - 66000 PERPIGNAN	04 68 85 68 68	
123 avenue du Canigou - 66370 PEZILLA DE LA RIVIERE	04 68 92 00 20	
Route d'Eus - 66500 PRADES	04 68 96 05 64	
Avenue Salanque - 66600 RIVESALTES	04 68 64 09 44	
Avenue Tuilerie - 66740 ST GENIS DES FONTAINES	04 68 89 60 94	
Lieu-dit l'Hort d'en Gil - 66130 ST MICHEL DE LLOTES	04 68 84 14 82	
7 impasse Capcir - 66300 THUIR	04 68 53 40 65	
Rue Denis Papin - 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	04 68 73 90 47	
BELLOC		
Km 1 Route de Montner - 66310 ESTAGEL	04 68 59 91 65	✕
Avenue de la Gare - 66170 MILLAS	04 68 57 12 77	
MAGNE-AGRIJOU		
13 rue Nicolas Appert - 66200 ELNE	04 68 22 70 98	✕ (temporaires)
515 avenue de Milan - 66000 PERPIGNAN	04 68 54 76 83	
Avenue Ginèbre - 66600 RIVESALTES	04 68 38 56 56	



Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif.

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourmiture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Le pictogramme ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte et le stockage temporaire des déchets sur leurs dépôts,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.